



## Transcription de l'acte de mariage

Par **Yolaine**, le **17/03/2008** à **10:30**

Bonjour,

J'ai déposé une demande de transcription de mon acte de mariage au consulat à Nantes, j'ai reçu une réponse le 07/02/2008, m'informant que mon dossier aller être transmis au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nantes, conformément aux dispositions de l'article 171-7 du code civil et que mon mariage peut être entaché de nullité en application de l'article 146 du code civil.

Que vas t'il se passer?

Est ce normal?

Est ce que je peux écrire au procureur de la République?

Merci de votre aide et de me répondre